

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Entreposage: Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Butane		106-97-8	10 - 30%
2-Propanone		67-64-1	10 - 30%
Propane		74-98-6	5 - 10%
Solvant naphtha (petroleum), light aliph.		64742-89-8	3 - 7%
Naphtha (petroleum), heavy alkylate		64741-65-7	3 - 7%
Talc (Mg3H2(SiO3)4)		14807-96-6	1 - 5%
Benzene, methyl-		108-88-3	1 - 5%
Naphtha (petroleum), hydrotreated light		64742-49-0	1 - 5%
Heptane		142-82-5	1 - 5%
Heptane, branched, cyclic and linear		426260-76-6	1 - 5%
2-Propanol		67-63-0	1 - 5%
Molybdenum sulfide (MoS2)		1317-33-5	0.5 - 1.5%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion:	Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

Procédures de notification:	Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
Mesures de Précautions Environnementales:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau.
Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:	Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm 1,900 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)

	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	525 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Talc (Mg3H2(SiO3)4) - particules alvéolaires	TWA	2 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Talc (Mg3H2(SiO3)4) - Respirable.	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Talc (Mg3H2(SiO3)4) - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Talc (Mg3H2(SiO3)4)	TWA	2 fibres/ml	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Talc (Mg3H2(SiO3)4) - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Talc (Mg3H2(SiO3)4) - Fraction alvéolaire.	8 HR ACL	2 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Talc (Mg3H2(SiO3)4) - Poussière alvéolaire	TWA	3 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Talc (Mg3H2(SiO3)4) - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, methyl-	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	60 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)

	15 MIN ACL	500 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Heptane	TWA	400 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	500 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Heptane	STEL	500 ppm	2,050 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Heptane	8 HR ACL	400 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Heptane	TWA	400 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
	STEL	500 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
Heptane	STEL	500 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Heptane	STEL	500 ppm	2,050 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	400 ppm	1,640 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	400 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	400 ppm	1,640 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Heptane	TWA	400 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
	STEL	500 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
2-Propanol	STEL	400 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	200 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanol	STEL	400 ppm	984 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanol	8 HR ACL	200 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	200 ppm	492 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	400 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanol	TWA	200 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Propanol	TWA	200 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	400 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	400 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Propanol	STEL	500 ppm	1,230 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	400 ppm	983 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
2-Propanol	TWA	200 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	400 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Molybdenum sulfide (MoS2) - Total - en Mo	TWA		10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Molybdenum sulfide (MoS2) - Respirable. - en Mo	TWA		3 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Molybdenum sulfide (MoS2) - Inhalable	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Molybdenum sulfide (MoS2) - Respirable.	TWA		3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Molybdenum sulfide (MoS2) - Fraction inhalable. - en Mo	TWA		10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Molybdenum sulfide (MoS2) - Fraction alvéolaire. - en Mo	TWA		3 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)

Molybdenum sulfide (MoS ₂) - Fraction alvéolaire. - en Mo	TWA		3 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Molybdenum sulfide (MoS ₂) - Fraction inhalable. - en Mo	TWA		10 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Molybdenum sulfide (MoS ₂) - Fraction inhalable. - en Mo	8 HR ACL		10 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL		20 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Molybdenum sulfide (MoS ₂) - en Mo	TWA		10 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Molybdenum sulfide (MoS ₂) - Fraction alvéolaire. - en Mo	TWA		3 mg/m ³	US. ACGIH Threshold Limit Values (2009)
Molybdenum sulfide (MoS ₂) - Fraction inhalable. - en Mo	TWA		10 mg/m ³	US. ACGIH Threshold Limit Values (2009)
1,2-Ethanediol - Aérosol	CEILING		100 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Vapeur.	CEILING	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol - Particules en suspension.	TWA		10 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL		20 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2-Ethanediol	CEILING		100 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
1,2-Ethanediol - Aérosol	Ceiling		100 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Ethanediol - Aérosol	CEV		100 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	STEL	50 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Aérosol, inhalable.	STEL		10 mg/m ³	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Vapeurs et brouillard.	CEILING	50 ppm	127 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2017)
1,2-Ethanediol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
	STEL	50 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
1,2-Ethanediol - Aérosol, inhalable.	STEL		10 mg/m ³	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2017)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm	123 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	8 HR ACL	25 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm	123 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	TWA	25 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Dolomite (CaMg(CO ₃) ₂) - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m ³	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Dolomite (CaMg(CO ₃) ₂) - Fraction alvéolaire.	15 MIN ACL		6 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Dolomite (CaMg(CO ₃) ₂) - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Dolomite (CaMg(CO ₃) ₂) - Fraction inhalable.	TWA		10 mg/m ³	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Dolomite (CaMg(CO ₃) ₂) - Fraction inhalable.	8 HR ACL		10 mg/m ³	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Dolomite (CaMg(CO ₃) ₂) - Total des particules en suspension.	TWA		10 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)

	15 MIN ACL		20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - particules alvéolaires	TWA		3 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2016)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - Fraction alvéolaire.	8 HR ACL		3 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - particules inhalables	TWA		10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2016)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - particules alvéolaires	TWA		3 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - particules inhalables	TWA		10 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2016)
Dolomite (CaMg(CO3)2) - particules alvéolaires	TWA		3 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2016)
Carbonic acid, magnesium salt (1:1)	15 MIN ACL		20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Carbonic acid, magnesium salt (1:1) - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	8 HR ACL		10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	STEL	2.5 ppm	8 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	0.5 ppm	1.6 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Benzene	TWA	0.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	2.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	TWA	1 ppm	3 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	5 ppm	15.5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	0.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene	TWA	0.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	2.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, (1-methylethyl)-	15 MIN ACL	74 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm	246 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	8 HR ACL	50 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm	246 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, (1-methylethyl)-	TWA	50 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)

Benzene, ethyl-	8 HR ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	125 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (12 2010)

Contrôles Techniques Appropriés

Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:	L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
Protection du visage/des yeux:	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la Peau Protection des Mains:	Données non disponibles.
Autre:	Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique:	Liquide
Forme:	Aérosol pulvérisé
Couleur:	Données non disponibles.
Odeur:	Données non disponibles.
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.
Point d'éclair:	-104.44 °C
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Données non disponibles.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	3,102 - 3,792 hPa (20 °C)

Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LD 50 (Le rat): 5,800 mg/kg
Solvant naphtha (petroleum), light aliph.	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	LD 50: > 2,000 mg/kg
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	LD 50: > 5,000 mg/kg
Benzene, methyl-	LD 50 (Le rat): 5,580 mg/kg

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Heptane	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Heptane, branched, cyclic and linear	LD 50: > 2,000 mg/kg
2-Propanol	LD 50: > 5,000 mg/kg LD 50 (Le rat): 5.84 g/kg
Molybdenum sulfide (MoS ₂)	LD 50: > 5,000 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LD 50 (Lapin): > 7,426 mg/kg
Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	LD 50 (Lapin): > 3,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), heavy alkylate	LD 50: > 2,000 mg/kg
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	LD 50: > 5,000 mg/kg
Benzene, methyl-	LD 50 (Lapin): > 5,000 mg/kg
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	LD 50 (Lapin): > 3,750 mg/kg
Heptane	LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Heptane, branched, cyclic and linear	LD 50: > 2,000 mg/kg
2-Propanol	LD 50: > 5,000 mg/kg
Molybdenum sulfide (MoS ₂)	LD 50: > 5,000 mg/kg

Inhalation

Produit: ETAmél: 136.36 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Butane	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	DSENO (Souris, rat(Femelle, mâle), Inhalation, 107 - 113 Weeks): 1,402 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 5 - 28 d): 3,750 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): > 375 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude complémentaire
Benzene, methyl-	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg (Organe(s) cible(s): Foie, Rein) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 625 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation – vapeurs): 2,355 mg/l Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg Voie orale Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): > 375 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude complémentaire
Heptane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 10,000 mg/m3 Inhalation Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol	DSENO (Le rat(Mâle), Inhalation): 12,470 mg/m3 Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat, Inhalation, >= 104 Weeks): 5,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire
Benzene, methyl-	in vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé
Heptane	in vivo (Lapin): Irritant Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé
2-Propanol	in vivo (Lapin): Non classés Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	Effet irritant. Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave
Solvant naphtha (petroleum), light aliph.	Lapin: Non irritant
Benzene, methyl-	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
Heptane	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
2-Propanol	Lapin, 1 d: Catégorie 2: Provoque une grave irritation des yeux. Effet irritant.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Solvant naphtha (petroleum), light aliph.	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Benzene, methyl-	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Heptane	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
2-Propanol	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Talc (Mg3H2(SiO3)4)	Évaluation globale : 3. Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.
---------------------	---

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénéicité de la Cellule Germinale**In vitro**

Produit: Données non disponibles.

In vivo
Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
Benzene, methyl- Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
2-Propanone Inhalation – vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.
Benzene, methyl- Inhalation – vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.
Heptane Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.
2-Propanol Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
Benzene, methyl- Catégorie 2

Organes cibles
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
Solvent naphtha (petroleum), light aliph. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Naphtha (petroleum), heavy alkylate Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Benzene, methyl- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Naphtha (petroleum), hydrotreated light Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Heptane Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Heptane, branched, cyclic and linear Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
Butane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
2-Propanone LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Benzene, methyl-	LC 50 (Oncorhynchus kisutch, 96 h): 5.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	LC 50 (96 h): 8.41 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Heptane	LC 50 (Tilapia mossambica, 96 h): 375 mg/l Mortalité
2-Propanol	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 9,640 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Butane	LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
2-Propanone	LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 32 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire
Benzene, methyl-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 54.6 - 174.7 mg/l Mortalité LC 50 (Ceriodaphnia dubia, 2 d): 3.78 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 4.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Heptane	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol	LC 50 (Daphnia magna, 24 h): > 10,000 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl-	NOAEL (Oncorhynchus kisutch): 1.39 mg/l Résultat expérimental, étude clé LOAEL (Oncorhynchus kisutch): 2.77 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	EC 50 (Daphnia magna): 10 mg/l Autre, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2.6 mg/l Autre, étude clé
Heptane	NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 1.284 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

2-Propanone	LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Solvent naphtha (petroleum), light aliph.	EC 50 (Daphnia magna): > 40 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Benzene, methyl-	LOAEL (Ceriodaphnia dubia): 2.76 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Ceriodaphnia dubia): 0.74 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	EC 50 (Daphnia magna): 10 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Heptane	NOAEL (Daphnia magna): 0.17 mg/l Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé EC 50 (Daphnia magna): 0.23 mg/l Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé
Heptane, branched, cyclic and linear	NOEC (concentration sans effet observé) : < 1 mg/l estimation

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Butane	100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	90.9 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Propane	100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé 50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve
Solvent naphtha (pétroleum), light aliph.	90.35 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire
Benzene, methyl-	100 % (14 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve 86 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve
Naphtha (pétroleum), hydrotreated light	90.35 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire
Heptane	70 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol	53 % (5 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
2-Propanone	Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 Sédiment aquatique Résultat expérimental, non spécifié
Solvent naphtha (pétroleum), light aliph.	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 10 - 2,500 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude clé
Benzene, methyl-	Leuciscus idus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 90 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Naphtha (pétroleum), hydrotreated light	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 10 - 2,500 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude clé
Heptane	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 552 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (pétroleum), hydrotreated light
Log K_{ow}: > 2.4 - < 5.7 23 °C Oui Résultat expérimental, étude clé
Log K_{ow}: 2.2 - 5.2 23 °C Oui Résultat expérimental, étude clé
Log K_{ow}: 2.2 - 6.1 23 °C Oui Résultat expérimental, étude clé

Mobilité dans le Sol:

Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Butane	Données non disponibles.
2-Propanone	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Solvent naphtha (pétroleum), light aliph.	Données non disponibles.
Naphtha (pétroleum), heavy alkylate	Données non disponibles.
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	Données non disponibles.
Benzene, methyl-	Données non disponibles.
Naphtha (pétroleum), hydrotreated light	Données non disponibles.
Heptane	Données non disponibles.
Heptane, branched, cyclic and linear	Données non disponibles.
2-Propanol	Données non disponibles.
Molybdenum sulfide (MoS ₂)	Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TMD

N° ONU: UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport
Class: 2.1
Label(s): –
EmS No.:
Groupe d'Emballage: –
Risques pour L'Environnement: Non
Polluant marin Non
Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IMDG

N° ONU: UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN: Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport
Class: 2
Label(s): –
EmS No.:
Groupe d'Emballage: –
Risques pour L'Environnement: Non
Polluant marin Non
Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IATA

N° ONU: UN 1950
Nom d'expédition: Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:
Class: 2.1
Label(s): –
Groupe d'Emballage: –
Risques pour L'Environnement: Non
Polluant marin Non
Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

2-Propanone
Talc (Mg₃H₂(SiO₃)₄)
2-Butanone, oxime
Dolomite (CaMg(CO₃)₂)
Benzene

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Identité Chimique

2-Propanone

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Butane
	2-Propanone
	Propane
	Solvant naphtha (petroleum), light aliph.
	Naphtha (petroleum), heavy alkylate
	Benzene, methyl-
	Naphtha (petroleum), hydrotreated light
	Heptane
	2-Propanol
	Benzene, 1,2,4-trimethyl-
	Solvant naphtha (petroleum), light arom.
	Benzene

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	2-Propanone
	Talc ($Mg_3H_2(SiO_3)_4$)
	Benzene, methyl-2-
	Propanol
	Dolomite ($CaMg(CO_3)_2$)

Gaz à effet de serre

Identité Chimique

2-Propanone

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	2-Propanone
CA CDSII	2-Propanone
CA CDSIII	2-Propanone
CA CDSIV	2-Propanone
CA CDSV	2-Propanone
CA CDSVII	2-Propanone
CA CDSVIII	2-Propanone

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

2-Propanone
Benzene, methyl-

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

2-Propanone

Convention de Stockholm

2-Propanone

Convention de Rotterdam

2-Propanone

Protocole de Kyoto

Inventaires:

AICS:	Pas en en accord avec l'inventaire.
DSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
IECSC:	Pas en en accord avec l'inventaire.
KECI (KR):	Pas en en accord avec l'inventaire.
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
PICCS (PH):	Pas en en accord avec l'inventaire.
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ONT INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
TCSI:	Pas en en accord avec l'inventaire.

16. Autres informations

Date de Publication:	06/05/2020
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.